

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1198

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« réelle et sérieuse de licenciement »

les mots :

« de reclassement d'office pour un poste qui ne serait pas en contact avec le public. Toute démarche pour empêcher un licenciement doit être envisagée par l'employeur ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'éviter au maximum les licenciements.